



Code d'éthique et de conduite des affaires du Groupe

V.1
01/01/2023

HISTORIQUE DES APPROBATIONS ET DES RÉVISIONS

La Société a approuvé le présent Code de conduite et le réexaminera et le mettra à jour périodiquement, le cas échéant.

Date d'entrée en vigueur	Version	Changements apportés	Signatures
1er janv. 2023	1.0	Création d'un Code d'éthique et de conduite des affaires du Groupe	Laurent Mathiot, Directeur général Laurence Mathiot, Responsable de l'éthique et de la philanthropie

Table des matières

I. INTRODUCTION	4
a. À propos de notre Code	4
b. À qui s'applique ce Code	5
c. Vos responsabilités	5
d. Agir en qualité de dirigeant chez OCIM	5
II. ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE	6
a. Un lieu de travail sûr et sain	6
b. Conflits d'intérêts	6
c. Activités professionnelles extérieures	7
III. INTÉGRITÉ ET CONFORMITÉ	7
a. Délits d'initiés	7
b. Lutte contre la corruption	7
c. Concurrence et antitrust	7
d. Lois contre le boycott	8
e. Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme	8
IV. PROTECTION DU GROUPE	8
a. Données personnelles	8
b. Données confidentielles	9
c. Communications avec le public	9
d. Utilisation des réseaux sociaux	9
e. Protection contre la fraude et le vol	10
V. GESTION DES DOSSIERS ET DES INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE	10
a. Utilisation des actifs de la Société	10
b. Propriété intellectuelle et dossiers commerciaux confidentiels	11
VI. RESPONSABILITÉ PARTAGÉE	11
a. Contributions caritatives et politiques	11
b. Activités de lobbying	11
VII. PRATIQUES DURABLES	12
a. Respect des droits de l'homme	12
b. Protection de l'environnement	12
c. Approvisionnement responsable	12
d. Signalement des comportements répréhensibles	12
e. Comment les enquêtes sur les signalements sont-elles gérées ?	13
f. Absence de représailles	13
g. Conséquences en cas d'infractions	14
VIII. RENONCIATION ET MODIFICATION DE NOTRE CODE	14

LM



1. INTRODUCTION

OCIM est un groupe de sociétés privées dont le siège se situe à Paris. Il est détenu et financé par la famille Mathiot. Initialement spécialisée dans l'immobilier, la famille Mathiot s'est diversifiée dans d'autres activités, y compris, mais sans s'y limiter, le financement et le négoce de métaux précieux et stratégiques par l'intermédiaire d'OCIM.

OCIM Finance (« OCIM ») est la société holding du groupe ; OCIM Metals & Mining SA (« OMM ») et Electrum SA (« Electrum ») sont deux des principales filiales du groupe. OMM est un négociant en métaux et un financier spécialisé dans l'or, l'argent et le platine. Il est présent à Paris et à Genève, tandis qu'Electrum est une filiale de trading permettant de soutenir les activités du groupe, principalement à des fins d'absorption et de gestion des risques, et possède des équipes à Paris et à Genève.

Les employés, dirigeants et entrepreneurs d'OCIM doivent respecter l'engagement d'OCIM en matière d'honnêteté et d'intégrité. OCIM compte également sur le respect de ces normes par ses agents, vendeurs, consultants, entrepreneurs, partenaires commerciaux et tous les représentants de tierces parties lorsqu'ils agissent au nom d'OCIM. En d'autres termes, toutes nos activités doivent respecter pleinement le présent Code d'éthique et de conduite des affaires (le « Code »), et nos intentions et nos actions doivent reposer sur le strict respect des principes éthiques.

A. À PROPOS DE NOTRE CODE

Notre Code reflète les principes généraux d'OCIM sur lesquels nous nous appuyons pour prendre des décisions éthiques et agir de manière juste. Ce Code définit un ensemble commun d'attentes concernant notre conduite et la manière dont nous collaborons, avec nos clients et nos partenaires commerciaux. Il constitue une ressource précieuse permettant de garantir l'intégrité de nos interactions commerciales. En intégrant pleinement l'éthique et l'intégrité dans nos relations commerciales et dans notre prise de décision, nous démontrons notre engagement en faveur d'une culture qui promeut les normes éthiques les plus élevées.

Ce Code est un guide pour nous permettre de prendre des décisions avisées dans des situations difficiles ou complexes. Il fournit également des informations, un soutien et des ressources pour nous aider à agir de manière éthique et à respecter les lois et les réglementations auxquelles OCIM est soumise. Le respect du présent Code implique la création d'un environnement ouvert, honnête et transparent dans lequel nous pouvons donner le meilleur de nous-mêmes.

Le présent Code vous invite à découvrir comment nous respectons nos engagements envers nos partenaires et nos collaborateurs, tout en nous appuyant sur de solides valeurs d'intégrité et de confiance. Notre conduite est le fondement de notre réputation, et nos décisions commerciales individuelles nous aident à maintenir la réputation que nous nous sommes forgée, avec nos partenaires et avec les autres parties prenantes.

OCIM opère à l'échelle mondiale, ce qui signifie que nous sommes soumis aux lois et réglementations des pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Nous sommes également tenus de connaître et de respecter les lois et les règlements dans tous les lieux où OCIM exerce ses activités. Si le respect des lois et des réglementations est obligatoire, il témoigne également de notre engagement à agir en tant qu'entreprise citoyenne responsable et démontre que nous nous soucions de nos parties prenantes et que nous les respectons, quelle que soit leur situation géographique. Dans la mesure où une loi ou un règlement local est plus restrictif que le présent Code, cette loi ou ce règlement local prévaut. Les politiques, normes et procédures de notre Société complètent les principes énoncés dans le présent Code. Le non-respect des lois et des règlements peut entraîner des amendes et des sanctions civiles et pénales, des peines d'emprisonnement et d'autres sanctions en matière d'emploi.

Si vous avez des questions sur la position légale à adopter, demandez conseil au Responsable de la gestion des risques qui consultera un conseiller juridique, le cas échéant, avant de prendre toute mesure. Toute violation des lois ou des règlements sera considérée comme une violation du présent Code. N'hésitez pas à poser des questions si vous avez besoin de clarifications. Nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour prévenir et faire cesser immédiatement tout comportement contraire au présent Code.

B. À QUI S'APPLIQUE CE CODE

Nous sommes tous tenus de respecter les normes éthiques énoncées dans le présent Code. Le succès pérenne d'OCIM dépend de notre intégrité et de notre responsabilité, en tant qu'individus et en tant qu'entreprise. C'est pourquoi le présent Code s'applique à chacun d'entre nous, y compris à tous les dirigeants et employés d'OCIM (collectivement « les Représentants » ou « nous »). Comme indiqué ci-dessus, OCIM compte également sur le respect de ces normes par ses agents, vendeurs, consultants, entrepreneurs, partenaires commerciaux et tous les représentants de tierces parties lorsqu'ils agissent au nom d'OCIM.

C. VOS RESPONSABILITÉS

Pour faire passer l'humain avant tout, nous devons tous lire, comprendre et respecter le présent Code ainsi que les politiques, normes et procédures de la Société, de même que les lois et réglementations applicables. Nous devons tous :

- Tenir compte des principes du présent Code dans la prise de décision ;
- Exprimer toute divergence d'opinions ;
- Nous exprimer lorsqu'une situation ne nous semble pas normale ;
- Consulter d'autres personnes, poser des questions, décrocher le téléphone et demander de l'aide ;
- Apprendre de manière continue, suivre les formations, lire les communications de la Société et utiliser efficacement les ressources d'OCIM ; et
- Respecter les normes professionnelles les plus strictes.

Nous sommes rigoureusement tenus de signaler toute violation ou suspicion de violation du présent Code et nous avons le devoir de procéder au signalement par le biais de l'un de moyens indiqués dans le présent document. Nous sommes également encouragés à faire part de tout problème ou préoccupation concernant les activités ou les opérations de la Société. Votre point de vue compte. L'absence de signalement de toute violation présumée ou avérée du présent Code constitue en soi une violation du présent Code.

D. AGIR EN QUALITÉ DE DIRIGEANT CHEZ OCIM

En tant que dirigeant d'OCIM, vous devez assumer un ensemble de responsabilités supplémentaires. Les dirigeants doivent donner l'exemple. Si vous êtes un dirigeant, vous devez :

- Démontrer ce que signifie agir avec intégrité dans le respect des principes du présent Code, des politiques et des normes ;
- Agir de manière juste, même si personne ne vous regarde ;
- Promouvoir et faire respecter les normes éthiques d'OCIM de manière cohérente et équitable ;
- Faire évoluer les membres de votre équipe en leur fixant des objectifs clairs, mesurables et stimulants qui favorisent l'adoption d'un comportement éthique et des normes de conduite les plus élevées ;
- Vous assurer que les membres de votre équipe connaissent et comprennent le présent Code, les politiques et normes de la Société, les lois, et qu'ils ont accès aux ressources nécessaires pour adhérer aux valeurs d'OCIM ;
- Faire preuve de discernement en répondant de manière réfléchie et prudente aux personnes qui posent des questions et expriment des inquiétudes en toute bonne foi ;
- Répondre personnellement de votre propre comportement.

II. ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

OCIM s'engage à ce que le lieu de travail soit exempt de toute forme de discrimination et de harcèlement. OCIM prend ses décisions en matière d'emploi en fonction des qualifications et ne fait aucune discrimination à l'égard des personnes. Cela peut inclure, sans s'y limiter, la discrimination fondée sur la situation familiale, l'origine raciale, la couleur de peau, le sexe, l'âge, l'orientation ou l'identité sexuelle, la nationalité, l'origine ethnique, la religion, l'état civil, la grossesse, le handicap physique ou mental, le statut d'ancien combattant et les caractéristiques génétiques. Nous cherchons à offrir un environnement de travail inclusif où chaque personne doit être considérée comme un individu à part entière. Nous croyons en l'égalité des chances en matière d'emploi, de développement et d'avancement pour les personnes qualifiées. La discrimination à l'encontre d'une personne constitue une violation du présent Code, des politiques et des normes, et dans la plupart des cas, de la loi.

OCIM ne tolère aucune forme de harcèlement. Le harcèlement peut se manifester sous de nombreuses formes, notamment : faire des remarques verbales, des avances sexuelles non désirées, des attouchements sexuels inappropriés, des commentaires ou des blagues à connotation sexuelle, formuler des commentaires offensants, faire des avances physiques ou des blagues, afficher des images liées à l'origine raciale, à la religion, à l'appartenance ethnique, au sexe ou à l'âge, ou encore des manifestations visuelles. Ces formes de harcèlement peuvent provenir de collègues, de responsables, de vendeurs ou de prestataires. La définition juridique du harcèlement varie selon les juridictions, mais un tel comportement crée toujours un environnement intimidant, offensant ou dégradant pour une autre personne. Le harcèlement peut également être considéré comme une forme de discrimination et n'a pas sa place chez OCIM. Pour éviter toute forme de harcèlement sur le lieu de travail, nous devons rester attentifs à nos commentaires et à nos actions afin de nous assurer qu'ils sont appropriés et respectueux. Si vous pensez avoir subi ou observé un comportement discriminatoire ou de harcèlement, nous vous encourageons vivement à le signaler au Directeur des ressources humaines ou à votre responsable.

A. UN LIEU DE TRAVAIL SÛR ET SAIN

OCIM s'engage à garantir un environnement de travail sûr, sain et sans violence. Les comportements qui présentent un risque pour la sécurité, la santé ou la sûreté des employés, de notre personnel ou des visiteurs sont interdits. Si vous avez connaissance d'une situation qui présente un risque pour la sécurité, la santé ou la sûreté de notre lieu de travail, vous devez la signaler immédiatement au Directeur général par courrier électronique. S'il s'agit d'un danger de mort ou d'une urgence, appelez d'abord la police locale, les pompiers ou tout autre service d'urgence, puis signalez l'incident au Directeur général.

B. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nous devons exercer nos activités dans le respect de la légalité et de l'éthique. La manière dont nous exerçons nos activités a un impact sur notre réputation et sur la confiance que nous entretenons avec nos parties prenantes et nos partenaires. En identifiant les conflits d'intérêts et en prenant des mesures proactives pour les prévenir, nous envoyons un message fort quant à l'importance que nous accordons à l'intégrité et aux valeurs d'OCIM. Nous prenons des décisions commerciales pour servir les intérêts de notre Société et de ses parties prenantes, et non pour en tirer un gain ou un avantage personnel.

Un « conflit d'intérêts » est une situation dans laquelle une personne ou une entreprise a des intérêts ou des responsabilités contradictoires, financiers ou autres, et où servir ses intérêts pourrait avoir un impact négatif sur ces autres intérêts ou responsabilités. Les conflits peuvent prendre de nombreuses formes. Il n'est pas toujours évident de savoir si une activité crée un conflit d'intérêts. Toutefois, nous exigeons de tous les Représentants qu'ils signalent rapidement et de manière proactive les conflits d'intérêts réels ou perçus, qu'ils soient d'ordre personnel ou professionnel. Consultez le Responsable de la gestion des risques en cas de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêts, afin d'obtenir un avis juridique approprié et de bénéficier des conseils adéquats.

C. ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXTÉRIEURES

Un conflit d'intérêts peut survenir si les Représentants s'engagent dans une activité extérieure susceptible d'entrer en concurrence avec les intérêts commerciaux d'OCIM. Il est de notre responsabilité d'éviter toute situation dans laquelle notre loyauté envers OCIM, ou notre disponibilité à accomplir nos tâches professionnelles, pourrait être compromise. Toute question relative aux activités extérieures doit être adressée au Directeur général.

III. INTÉGRITÉ ET CONFORMITÉ

OCIM s'engage à respecter les normes éthiques les plus élevées et est consciente de son impact sur la société au sens large. À cette fin, nous respectons toutes les lois et réglementations applicables en matière de prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme, de la corruption et des formes d'abus de marché.

A. DÉLIT D'INITIÉ

Dans l'exercice de nos fonctions, nous pouvons entrer en possession d'« informations importantes non publiques » concernant les entreprises avec lesquelles nous travaillons. On entend par « information importante non publique » toute information susceptible d'influer sur le prix des titres, que ce soit de manière positive ou négative, qui n'est généralement pas accessible au public investisseur. Ces informations sont généralement appelées « informations privilégiées ». L'achat ou la vente d'actions reposant sur des « informations privilégiées » ou la divulgation de ces informations à d'autres personnes qui pourraient avoir l'intention d'acheter ou de vendre ces titres est appelé « délit d'initié » et est illégal. Veuillez consulter le Directeur général si vous avez des questions ou des doutes.

B. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

OCIM ne tolère pas la corruption et les pots-de-vin, conformément aux lois en vigueur dans de nombreux pays du monde. Nous n'utilisons, ne soutenons ni n'encourageons jamais les pratiques de corruption. De nombreux pays ont adopté des lois afin de lutter contre la corruption et nous les respectons dans tous les pays dans lesquels nous travaillons. Ces lois interdisent généralement la corruption de « fonctionnaires » et certaines punissent également la corruption de particuliers. D'une manière générale, les lois en matière de lutte contre la corruption interdisent spécifiquement de faire, de promettre, d'offrir ou d'autoriser un « pot-de-vin » ou un dessous-de-table pour obtenir un avantage commercial indu. OCIM ne tolérera aucune forme de paiement irrégulier ou de pot-de-vin, quel qu'en soit le destinataire.

Si nous ne pouvons pas effectuer de paiements irréguliers ou de pots-de-vin au nom d'OCIM, nous ne pouvons pas non plus engager une tierce partie pour effectuer un paiement irrégulier ou un pot-de-vin en notre nom. OCIM interdit également les « paiements de facilitation », c'est-à-dire les petits paiements effectués à des fonctionnaires individuels pour accélérer les actions habituelles du gouvernement. Un paiement irrégulier ou un pot-de-vin peut prendre la forme de tout objet de valeur, y compris les paiements en espèces, les dons caritatifs, les prêts, les frais de voyage, les cadeaux, les divertissements ou toute autre faveur.

Les lois anti-corruption sont complexes et les conséquences d'une condamnation peuvent être lourdes. C'est pourquoi vous devez toujours éviter toute activité qui pourrait suggérer une pratique de corruption. Vous pouvez consulter la Politique mondiale de lutte contre la corruption d'OCIM afin d'obtenir plus de détails et discuter de toute préoccupation ou question que vous pourriez avoir concernant la lutte contre la corruption ou le versement de pots-de-vin avec votre responsable ou le Responsable de la gestion des risques.

C. CONCURRENCE ET ANTITRUST

Nous sommes tous tenus de traiter de manière équitable avec les partenaires, les fournisseurs, les concurrents et les autres tiers. Les lois sur la concurrence, également appelées lois antitrust dans certains pays, sont conçues pour préserver des conditions de concurrence équitables pour toutes les entreprises. Ces lois favorisent une concurrence loyale et protègent les consommateurs contre les pratiques commerciales déloyales. OCIM respecte toutes les lois applicables en matière de concurrence et d'antitrust dans tous les pays dans lesquels elle exerce ses activités.

Toute violation des lois sur la concurrence peut entraîner de graves conséquences tant pour les Représentants concernés que pour OCIM. De manière générale, abstenez-vous de conclure des accords portant sur des questions sensibles en matière de concurrence ou avec des concurrents, à moins que vous n'ayez été spécifiquement autorisé à le faire par OCIM.

D. LOIS CONTRE LE BOYCOTT

OCIM a pour politique de se conformer pleinement à toutes les lois, règles et réglementations locales, régionales et internationales applicables en matière de commerce. Ces lois sont créées pour interdire et restreindre les transactions avec certains gouvernements, entités, personnes ou utilisateurs finaux étrangers désignés. Cela signifie que nous ne sommes pas autorisés à :

- Effectuer toute transaction impliquant des entités ou des personnes interdites (par exemple, celles figurant sur les listes de pays sanctionnés) ;
- Effectuer un déplacement professionnel dans l'un des pays faisant l'objet de sanctions sans l'accord préalable du Directeur général ; et
- Faire appel aux services d'un tiers (par exemple, des agents, des représentants commerciaux, des distributeurs, des contractants) pour se livrer à l'une des activités susmentionnées.

De lourdes sanctions sont prévues en cas de violation de ces lois, d'où l'importance de les respecter. OCIM est tenue de signaler aux autorités gouvernementales toute demande de boycott présumée. Vous devez donc informer immédiatement le Directeur général si vous pensez avoir reçu une demande d'information liée à un boycott, sous quelque forme que ce soit.

E. BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Nous devons absolument connaître et respecter toutes les lois et réglementations visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le « blanchiment de capitaux » est le processus par lequel des fonds sont transférés par l'entremise du système financier afin de dissimuler toute trace de leur origine criminelle. Le « financement du terrorisme » fait référence à l'utilisation de fonds qui peuvent provenir de sources légitimes ou criminelles, mais qui sont destinés à des organisations terroristes. Notre Société prend ces sujets au sérieux. Ces activités illicites font l'objet d'une attention considérable de la part des gouvernements, des organisations internationales et des services répressifs du monde entier. Nous devons être attentifs et faire preuve de bon sens en cas d'activité inhabituelle ou suspecte. Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter notre Politique mondiale de lutte contre le blanchiment de capitaux et de sanctions.

IV. PROTECTION DU GROUPE

A. DONNÉES PERSONNELLES

De nombreux pays ont des exigences légales spécifiques régissant l'utilisation, la divulgation, le stockage et/ou la confidentialité des données personnelles. Dans le cadre de nos activités, nous pouvons être amenés à collecter et à stocker des données personnelles concernant des Représentants, des entrepreneurs indépendants, des partenaires et d'autres tiers. OCIM s'engage à appliquer de manière cohérente les lois sur la confidentialité et la protection des données lors du traitement des données personnelles. Nous devons également veiller à ce que les tiers ayant accès aux données personnelles soient contractuellement tenus de les protéger conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

Sachant que la définition des données personnelles varie en fonction de la loi ou de la norme applicable, aux fins du présent Code, les « données personnelles » sont définies comme toute donnée qui identifie, concerne, décrit ou est susceptible d'être associée à une personne en particulier. Il peut s'agir de données telles qu'un identifiant personnel unique, un nom, un pseudonyme, un numéro de sécurité sociale, une description physique, une adresse, un numéro de téléphone, une adresse électronique et un numéro de passeport, pour n'en citer que quelques-uns.

Lorsque nous collectons et traitons des données personnelles, nous nous conformons à toutes les lois applicables en matière de protection des données afin de garantir que les données personnelles ne sont collectées qu'aux fins commerciales prévues, qu'elles sont partagées de manière appropriée, qu'elles sont protégées afin d'éviter les abus et les accès non autorisés, et qu'elles ne sont conservées que pendant la durée nécessaire. Si vous avez des doutes quant aux exigences locales ou si vous avez d'autres questions relatives à la protection de la vie privée, veuillez contacter le Responsable de la gestion des risques. Veuillez également vous référer à la Politique mondiale de cybersécurité d'OCIM pour obtenir plus d'informations.

B. DONNÉES CONFIDENTIELLES

OCIM respecte la vie privée et la confidentialité des informations de ses Représentants, de ses partenaires commerciaux et des tiers avec lesquels il fait affaire. Dans le cadre de nos activités, nous recueillons, stockons, utilisons, transmettons et éliminons des données personnelles et confidentielles d'une manière transparente et qui favorise la confiance. Nous recueillons, utilisons et conservons des données personnelles, des données sur les clients et d'autres données confidentielles uniquement si nous avons une raison légitime de le faire. L'accès à ces données n'est fourni qu'en cas de nécessité. Notre devoir de confidentialité ne prend pas fin lorsque nous quittons OCIM ; nous devons continuer à respecter la confidentialité des données même après notre départ.

Nous jouons tous un rôle clé dans la protection des données confidentielles et personnelles qui nous sont confiées. Pour promouvoir ces pratiques, nous devons :

- Utiliser exclusivement des systèmes et applications OCIM approuvés dans le cadre de notre travail ;
- Nous abstenir de divulguer des données confidentielles ;
- Rester prudents lorsque nous abordons des sujets en public ;
- Identifier rapidement toute divulgation involontaire de données confidentielles et faire remonter l'information au sein d'OCIM, le cas échéant.

C. COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC

Seules les personnes autorisées peuvent s'exprimer en qualité de représentants d'OCIM sur les questions relatives aux affaires de la Société. De temps à autre, nous pouvons recevoir des demandes de renseignements de la part de représentants des médias, d'analystes ou de membres de la communauté des investisseurs concernant, entre autres, nos activités, nos partenaires, nos résultats financiers, notre stratégie commerciale ou toute question liée aux Représentants et à tout autre sujet. Si la Société ne vous a pas autorisé à traiter ces demandes, vous n'avez pas le droit d'y répondre. Ces types de demandes doivent être immédiatement transmis au Directeur de la communication. De même, si vous recevez des demandes de la part d'un gouvernement ou d'un organisme de réglementation, vous devez contacter immédiatement le Responsable de la gestion des risques afin d'obtenir un avis juridique approprié.

D. UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux sont un formidable outil pour de nombreuses entreprises, et ils nous offrent de multiples possibilités de nous faire connaître de nos parties prenantes et de nos partenaires potentiels. Nous devons tous respecter les politiques de la Société en matière d'utilisation des réseaux sociaux et des contenus et actifs connexes de la Société. Les politiques de la Société s'appliquent aux communications liées aux responsabilités professionnelles et aux communications personnelles susceptibles d'avoir un impact sur la Société. Les Représentants doivent toujours inclure une déclaration de divulgation appropriée lorsqu'ils parlent de la Société et/ou de nos produits et services. Si vous avez des questions sur l'utilisation des ressources technologiques de la Société pour les réseaux sociaux, veuillez consulter le Directeur de la communication.

E. PROTECTION CONTRE LA FRAUDE ET LE VOL

La réputation d'OCIM dépend de l'intégrité de toutes nos actions et des relations que nous entretenons avec chacun, que ce soit en interne ou en externe. OCIM s'engage à protéger ses revenus, ses biens et ses actifs.



En conséquence, la fraude, le vol et tout acte associé ne seront jamais tolérés par OCIM. Cela comprend la falsification d'informations et la fraude aux états financiers. Toute inquiétude concernant une fraude ou des irrégularités financières doit être portée à l'attention immédiate du Directeur général.

V. GESTION DES DOSSIERS ET DES INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE

La gestion de nos documents commerciaux est un élément essentiel pour instaurer la confiance avec nos partenaires, notre personnel et les parties prenantes. Les « dossiers commerciaux » comprennent les documents électroniques, envoyés par courrier électronique, scannés et sur papier créés, reçus et conservés en tant que preuves ou informations utilisées par notre Société à des fins juridiques, réglementaires, comptables et commerciales. Une gestion efficace de ces dossiers nous permet de répondre à nos besoins professionnels et de garantir que nos dossiers sont disponibles en cas de besoin. En outre, cela nous permet de respecter toutes les lois et réglementations applicables et de conserver tous les documents pertinents en cas de litige, d'audit ou d'enquête. Nous devons tous respecter les pratiques, les politiques et les calendriers de conservation des documents dans les lieux où nous exerçons nos activités.

Il est également très important de conserver tous les documents si vous recevez un avis électronique d'« obligation de conservation » émanant d'OCIM ou d'un conseiller juridique d'OCIM. Cela s'applique généralement aux documents liés à des citations à comparaître en vue d'obtenir des informations, à des litiges réels ou anticipés ou à des mesures réglementaires. Nous devons conserver, préserver et ne pas procéder à la destruction de tous les documents qui sont nécessaires en cas de litige ou d'action en justice. En cas de doutes ou de questions, veuillez contacter le Responsable de la gestion des risques.

A. UTILISATION DES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ

Les actifs de la Société nous aident à travailler au quotidien. Les ordinateurs, les appareils mobiles, le matériel et les logiciels informatiques, les véhicules, les installations, les stocks, les équipements, la propriété intellectuelle et les autres actifs nous sont confiés et ne doivent être utilisés que pour des raisons légales et appropriées.

Nous sommes tous responsables de la protection adéquate et appropriée des actifs d'OCIM. Ces ressources sont la propriété d'OCIM et sont mises à notre disposition pour nous permettre d'accomplir nos tâches de manière efficace et utile. Comme le permet la loi, OCIM se réserve le droit de surveiller les communications effectuées à l'aide des actifs d'OCIM. Les Représentants n'auront aucune attente en matière de respect de la vie privée lorsqu'ils utilisent les ressources d'OCIM, telles que le courrier électronique, les messages instantanés et tout contenu créé, stocké, envoyé ou reçu par le biais de ces ressources technologiques. Bien qu'OCIM ne surveille pas activement nos communications personnelles, elle peut accéder ponctuellement à des courriers électroniques et à d'autres informations personnelles si les lois applicables le permettent.

Lorsqu'ils utilisent les ressources technologiques de la Société, les Représentants doivent définir des mots de passe complexes qu'il est difficile de deviner et ne doivent jamais partager leurs mots de passe. Les informations personnelles de la Société ne doivent pas être stockées via des services Internet ou des services en cloud non approuvés afin de nous assurer que nous protégeons de manière adéquate ces informations contre tout accès non autorisé ou toute personne.

Il convient de garder à l'esprit que chaque courrier électronique et chaque communication électronique générée par le biais des ressources technologiques peut être utilisé(e) comme preuve dans le cadre d'un litige ou d'une enquête réglementaire, comme le prévoient les lois applicables. Nous devons toujours faire preuve de prudence et de bon sens dans l'utilisation de toutes nos ressources technologiques.

Si vous avez des questions sur l'utilisation appropriée des ressources technologiques d'OCIM, adressez-vous à votre responsable ou au Responsable informatique. Veuillez également consulter la Politique mondiale de cybersécurité d'OCIM pour obtenir plus d'informations.

B. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DOSSIERS COMMERCIAUX CONFIDENTIELS

La propriété intellectuelle et les données confidentielles de la Société sont des actifs irremplaçables. Nous devons sécuriser et protéger l'utilisation de ces actifs précieux. La propriété intellectuelle comprend les droits d'auteur, les brevets, les marques, les noms de marque et les logos, la recherche et le développement, les inventions et les secrets commerciaux. Les Représentants doivent à tout moment prendre des précautions pour protéger la propriété intellectuelle et les dossiers commerciaux confidentiels de la Société. Toute suspicion de vol de propriété intellectuelle ou de divulgation non autorisée des informations de notre Société ou d'accès à celles-ci doit être immédiatement signalée. La loi protège nos droits sur cette propriété comme elle protège les autres formes de propriété physique. Dans la mesure permise par la loi, les droits sur toute propriété intellectuelle créée à l'aide des ressources d'OCIM, sur le temps de travail d'OCIM, aux frais d'OCIM ou dans le cadre de nos fonctions appartiennent à OCIM.

Nous respectons les secrets commerciaux et les données confidentielles des autres entreprises et des particuliers. Nous collectons des informations du domaine public et n'autorisons pas la collecte inappropriée d'informations propriétaires d'autrui. Si vous souhaitez recueillir des informations sur un concurrent, faites-le via des sources publiques telles que les médias, la littérature commerciale, Internet, les documents judiciaires, les dépôts réglementaires ou d'autres documents publics. Vous devez éviter de discuter d'informations concurrentielles lorsque vous êtes en contact avec des Représentants de concurrents en toutes circonstances, y compris lors de réunions d'associations professionnelles ou de secteurs d'activité. Soyez sincère et ne donnez jamais une fausse image de vous ou de votre lieu de travail pour vous renseigner sur vos concurrents.

VI. RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

A. CONTRIBUTIONS CARITATIVES ET POLITIQUES

OCIM s'engage en faveur de la citoyenneté et de la participation à la vie de la communauté. Nous avons le pouvoir d'exercer une influence positive au sein des communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons grâce à nos activités bénévoles et caritatives. Bien que nous vous encourageons à soutenir vos communautés, toutes les décisions en matière de dons d'entreprise à des organismes de bienfaisance ou à des agences gouvernementales (autres que celles que vous faites à titre personnel et qui n'ont aucun lien avec votre emploi chez OCIM) doivent être prises conformément à notre Politique mondiale en matière de lutte contre la corruption. Ce faisant, OCIM respectera toutes les lois applicables en matière de contributions caritatives.

Les contributions politiques d'OCIM sont effectuées conformément aux lois des juridictions dans lesquelles nous exerçons ces activités. Les activités politiques des entreprises, y compris le lobbying, sont réglementées et doivent être déclarées en vertu des lois de nombreux pays où OCIM exerce ses activités.

Nous respectons le droit des employés à s'engager dans des activités politiques pour soutenir des groupes politiques, des fonctionnaires ou des candidats. Toute activité de ce type doit être volontaire et réalisée sur le temps et aux frais du Représentant. Il doit être clair que l'employé agit de manière indépendante et non en tant que représentant d'OCIM.

B. ACTIVITÉS DE LOBBYING

Le terme « lobbying » couvre de nombreux types d'activités. Vous pouvez prendre part à une activité de lobbying si votre travail implique l'un des éléments suivants :

- Interaction avec les législateurs, les régulateurs, les fonctionnaires ou leur personnel ;
- Communications avec des fonctionnaires ;
- Travail visant à influencer l'action législative ou administrative ; et
- Fourniture de cadeaux ou de divertissements à des fonctionnaires.

Les activités de lobbying peuvent être soumises à une obligation de divulgation et à des règles spécifiques. Si vous avez l'intention de vous engager dans des activités de lobbying au nom d'OCIM ou de ses filiales, vous devez en discuter avec le Directeur général. Vous pouvez également consulter la Politique mondiale de lutte contre la corruption afin d'obtenir de plus amples informations.

VII. PRATIQUES DURABLES

Nous souhaitons agir en tant que défenseurs de l'environnement lorsque nous menons des activités au nom d'OCIM. Nous respectons toutes les lois et réglementations environnementales applicables ainsi que toutes les lignes directrices établies par notre Société. Nous respectons l'environnement en nous efforçant de minimiser les risques environnementaux, de conserver et de protéger les ressources naturelles et de gérer notre consommation d'énergie et d'autres ressources de manière responsable. Nous cherchons à fournir des services qui protègent et transforment positivement l'impact sur l'environnement. Nous contribuons à résoudre d'importants problèmes sociaux dans nos communautés en apportant notre expertise professionnelle et en collaborant avec d'autres organisations afin d'obtenir des résultats optimaux.

A. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

OCIM adopte une politique de tolérance zéro à l'égard du travail des enfants ou du travail forcé, ou des pratiques de trafic d'êtres humains. Dans le cadre de notre engagement envers notre communauté mondiale, nous défendons les droits de l'homme individuels dans toutes nos activités et nous nous opposons à l'esclavage moderne sous toutes ses formes. Cela signifie notamment que nous n'employons pas d'enfants et que nous offrons un environnement de travail sain, des horaires de travail raisonnables et des salaires équitables aux personnes qui travaillent pour le compte de notre Société. En outre, nous ne ferons pas sciemment affaire avec des sous-traitants, des partenaires commerciaux ou des vendeurs dont les pratiques enfreignent les droits de l'homme. Si vous avez des raisons de croire qu'un tiers se livre à l'une des pratiques susmentionnées, vous devez obligatoirement signaler le comportement répréhensible à votre responsable ou au Responsable de la gestion des risques.

B. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

OCIM s'engage à promouvoir la protection de l'environnement et à prendre en compte les impacts qu'elle peut avoir dans toutes les facettes de son organisation. Nous prenons en compte les impacts directs et indirects sur l'environnement qui découlent de nos activités dans le monde entier et nous veillons à rester en conformité avec les normes mondiales en matière de protection de l'environnement naturel. À cette fin, nous veillons tout particulièrement à éviter de nouer tout partenariat avec des personnes et des entités dont l'engagement en faveur de la protection de l'environnement n'est pas avéré et nous adaptons la formation aux risques liés à la corruption et à la dégradation de l'environnement.

C. APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

OCIM agit selon les normes éthiques les plus élevées et encourage l'utilisation de ces normes dans la chaîne d'approvisionnement en minerais, y compris lors de l'extraction et de la revente. À cette fin, avant qu'OCIM ne noue des relations commerciales, les Représentants doivent adhérer aux processus de *due diligence* et au cadre de gestion des risques mis en place pour éviter de causer des dommages environnementaux et sociaux.

D. SIGNALEMENT DES COMPORTEMENTS RÉPRÉHENSIBLES

Si vous êtes témoin ou si vous prenez connaissance d'une violation de ce Code, de la loi ou de l'une des politiques ou procédures d'OCIM, vous avez le devoir de le signaler.

Tout manquement à l'éthique sur le lieu de travail donne une mauvaise image d'OCIM et peut créer des dissensions sur le lieu de travail et éroder la confiance que nous devons avoir les uns envers les autres afin de favoriser le développement de l'entreprise. Un seul comportement répréhensible suffit à créer une impression négative durable auprès des clients et des parties prenantes.

Même une « simple rumeur » doit immédiatement être signalée. Bien que nous souhaitions tous entretenir de bonnes relations au travail, votre première obligation professionnelle est la santé d'OCIM. En l'absence de confiance et d'honnêteté, l'intégrité de l'ensemble de notre lieu de travail peut rapidement se détériorer.

Chez OCIM, nous pensons devoir être en mesure d'exprimer nos problèmes et nos préoccupations dans un environnement sûr et sécurisé. À cette fin, OCIM vous encourage à contacter votre responsable ou un autre représentant de la direction pour lui faire part de vos questions liées au travail, y compris les questions financières telles que la fraude, le vol et les conflits d'intérêts, les comportements répréhensibles ou les violations du présent Code, des politiques et des normes. On pensera également au harcèlement, à la discrimination ou aux risques, accidents et incidents de sécurité sur le lieu de travail.

E. COMMENT LES ENQUÊTES SUR LES SIGNALEMENTS SONT-ELLES GÉRÉES ?

OCIM traitera les informations communiquées de manière confidentielle dans la mesure permise par la loi et conformément aux bonnes pratiques commerciales. Nous serons intransigeants à l'égard du respect de notre politique d'absence de représailles. Nous sommes tous tenus de coopérer à toute enquête interne ou externe. Tout signalement interne donnera lieu :

- À un traitement rapide et à la vérification de son exactitude et de son exhaustivité ; et
- À l'envoi de communications de suivi demandant à l'auteur du signalement des informations supplémentaires, si nécessaire.

Veillez ne pas mener votre propre enquête. Cela pourrait compromettre l'intégrité de notre enquête. Si vous êtes invité à participer à une enquête autre que celle conduite par le Directeur général, qu'elle soit interne ou externe, vous êtes tenu de contacter le Directeur général.

F. ABSENCE DE REPRÉSAILLES

OCIM interdit toute forme de représailles à l'encontre de quiconque soulève une question en vertu du Code, des politiques et des normes, ou participe à une enquête. Si votre préoccupation est exprimée de bonne foi, vous ne subirez pas de représailles. Agir de « bonne foi » implique de fournir toutes les informations dont vous disposez, en faisant un signalement sincère et complet. Si votre signalement ou votre allégation est faux, cela n'a pas d'importance tant que vous transmettez cette information avec honnêteté et intégrité. Si vous faites un signalement de mauvaise foi ou si vous exercez des représailles à l'encontre d'une personne qui a fait un signalement ou participé à une enquête de bonne foi, vous serez tenu pour responsable.

Qu'est-ce qu'un signalement de bonne foi ? Il s'agit d'une information que l'auteur du signalement tient raisonnablement pour véridique et dont il pense raisonnablement qu'elle constitue une conduite illégale, une fraude ou une violation de la politique d'une organisation. L'exigence de bonne foi se concentre sur l'existence de la violation avérée ou présumée, et pas nécessairement sur les motifs qui ont poussé l'auteur du signalement à la porter à l'attention d'OCIM.

Quelle forme peuvent prendre les représailles ? Les représailles et les conséquences négatives sur l'emploi comprennent l'intimidation, le harcèlement et la discrimination, et peuvent inclure l'absence de promotion, l'impact négatif sur la rémunération, le licenciement, le renvoi, la suspension, la rétrogradation, d'autres changements dans les responsabilités, qu'ils soient formels ou informels, et d'autres conséquences négatives.

G. CONSÉQUENCES DES VIOLATIONS

Les violations nous exposent tous au risque de voir notre réputation entachée, de voir nos perspectives professionnelles entravées et d'être éventuellement exposés à des amendes ou à des responsabilités civiles ou pénales en tant qu'individus et en tant qu'entreprise. Les personnes qui adoptent un comportement contraire à l'éthique ou illégal, ou qui enfreignent le présent Code, les politiques et les normes, ainsi que celles qui provoquent, ignorent, approuvent ou facilitent un tel comportement, peuvent faire l'objet de mesures défavorables en matière d'emploi et être soumises à la législation locale.

VIII. RENONCIATION ET MODIFICATION DE NOTRE CODE

Notre Code, nos politiques et nos normes s'appliquent de la même manière à tous les Représentants et à toutes les filiales et sociétés affiliées d'OCIM. Par conséquent, l'octroi de dérogations à notre Code aux cadres dirigeants ou aux administrateurs est rare, voire inexistant. Les dérogations doivent être approuvées à l'avance par le Directeur général auquel ce pouvoir a été délégué.

IX. ANNEXE A : PAGE DE SIGNATURE

RÉCEPTION ET PRISE DE CONNAISSANCE

Je reconnais par la présente avoir reçu, lu attentivement et compris le « Code d'éthique et de conduite des affaires » d'OCIM et j'accepte de me conformer à tous égards à toutes les procédures de ce type auxquelles je suis soumis(e).

Je comprends que le Directeur général peut répondre à toutes les questions que je me pose concernant le Code d'éthique et de conduite des affaires d'OCIM.

5 nov. 2024

box SIGN----- 4PZX277R-4WPPV9QX

Signature

Laurent Mathiot

Date

Nom (en caractères d'imprimerie)

Laurence Mathiot

~~box SIGN~~ ----- ~~4KR56R95-4WPPV9QX~~

Signature

Laurence Mathiot

Nom (en caractères d'imprimerie)

5 nov. 2024

Date